



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Réunion du 15 novembre 2023

Voix délibérative : M. GRANDPIERRE – Mme LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- Présents : 3
- Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2023-F2.1

Objet : Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif aux prestations d'assurance « Responsabilité civile » pour les besoins du SDIS du Loiret n°AO23SJM09 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure de marché relative aux prestations d'assurance « Responsabilité civile » n°AO23SJM09 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 novembre 2023 ;

Vu le rapport n°2 présenté par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret;

IL EST DECIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le marché relatif aux prestations d'assurance « Responsabilité civile » n°AO23SJM09, conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, avec l'assureur :

- RELYENS, route de Creton 18110 VASSELAY, pour une cotisation provisionnelle annuelle (hors révision) à hauteur de 48 507.34 euros HT (offre de base + PSO) pour une durée de 4 ans.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et articles concernés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président,

Alain GRANDPIERRE